

Beijing du 4 au 15 septembre 1995, dont le point culminant a été l'adoption de la Déclaration de Beijing⁷³ et du Programme d'action⁷⁴ visant à accélérer la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷⁵ d'ici à l'an 2000,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement de la République populaire de Chine d'avoir fait en sorte que la Conférence puisse avoir lieu à Beijing et le remercie des locaux, services et concours de personnel d'excellente qualité qu'il a si aimablement mis à la disposition de la Conférence;

2. *Prend acte* du rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁷⁶;

3. *Fait siens* la Déclaration de Beijing et le Programme d'action tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence le 15 septembre 1995;

4. *Engage* tous les Etats et tous les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, à prendre des dispositions aux fins de l'application effective de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action.

86^e séance plénière
8 décembre 1995

50/56. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3187 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3391 (XXX) du 19 novembre 1975, 31/40 du 30 novembre 1976, 32/18 du 11 novembre 1977, 33/50 du 14 décembre 1978, 34/64 du 29 novembre 1979, 35/127 et 35/128 du 11 décembre 1980, 36/64 du 27 novembre 1981, 38/34 du 25 novembre 1983, 40/19 du 21 novembre 1985, 42/7 du 22 octobre 1987, 44/18 du 6 novembre 1989, 46/10 du 22 octobre 1991 et 48/15 du 2 novembre 1993,

Rappelant également la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels⁷⁷, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général du 3 octobre 1995, présenté en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁷⁸,

Notant avec satisfaction que, à la suite de son appel, d'autres Etats Membres sont devenues parties à ladite Convention,

Consciente de l'importance que présente pour les pays d'origine le retour des biens culturels ayant pour eux une valeur spirituelle et culturelle fondamentale, afin qu'ils puissent constituer des collections représentatives de leur patrimoine culturel,

1. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'œuvre qu'ils ont accomplie, notamment par la promotion de négociations bilatérales, pour le retour ou la restitution des biens culturels, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers, la réduction du trafic illicite des biens culturels et l'information du public;

2. *Réaffirme* que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribue au renforcement de la coopération internationale et à la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles universelles grâce à une coopération fructueuse entre les pays développés et les pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de continuer à développer toutes les possibilités afin d'aboutir à réaliser les objectifs de la résolution 48/15;

4. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ».

87^e séance plénière
11 décembre 1995

50/57. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993 et 49/139 du 20 décembre 1994,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 14 juin 1995⁷⁹,

Prenant acte également de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995,

Décide de confier au Conseil économique et social le soin de poursuivre les délibérations sur ces questions, y compris celles qui ont trait au Fonds central autorenewable de secours d'urgence, à sa session de fond de 1996.

89^e séance plénière
12 décembre 1995

⁷³ A/CONF.177/20, chap. I, résolution I, annexe I.

⁷⁴ Ibid., annexe III.

⁷⁵ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁷⁶ A/CONF.177/20 et Add.1.

⁷⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, seizième session, vol. I : Résolutions*, p. 141.

⁷⁸ A/50/498.

⁷⁹ A/50/203-E/1995/79 et Add.1.